



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° 3

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Approbation
du PV de mise à
disposition des
biens de la
Commune de
Boucau à la CAPB
pour l'exercice de la
compétence
« GeMAPI » –
Autorisation
accordée à M.le
Maire de le signer**

L'an deux mil-vingt-un, le huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2021

Membres présents : F. GONZALEZ, MJ ROQUES, L.GUYONNIE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, M.EVENE-MATEO, S. DARRIGUES, J. DARRIGADE, C. DUFOUR, C. DUPIN, JP CAZAUX, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, E.SERRES, JP ALPHA, JM GUTIERREZ, S.PUYO, A.DARTIGUES, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE ;

Membres absents excusés ayant donné procuration : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ) ; X.BAYLAC (pouvoir à JM GUTIERREZ); G.GALASSO (pouvoir à JP CAZAUX) ; K.PERY (pouvoir à M.EVENE)

Secrétaire de séance : S.DARRIGUES

Monsieur Jean Marie GUTIERREZ, Adjoint, explique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il est précisé que la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur le bassin versant de l'Aygas est toujours assurée par le Syndicat de l'Aygas, la CAPB étant compétente en matière de prévention des inondations.

A ce titre, la CAPB est chargée d'entretenir les deux 2 bassins de rétention des eaux pluviales, situés sur les secteurs HUREOUS/ LACOUTURE et MATIGNON en assurant des missions d'entretien courant (fauchage et curage en cas de besoin), mais aussi de réalisation de tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

D'un point de vue formel, il convient d'acter de la mise à disposition de ces ouvrages auprès de la CAPB. Les ouvrages demeureront propriété de la Commune.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des 2 bassins de rétention, propriété de la Commune de Boucau à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention inondations » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de mise à disposition de 2 bassins de rétention HUREOUS/ LACOUTURE et MATIGNON, propriété de la Commune de Boucau à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention inondation » ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit PV avec le Président de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 9 avril 2021

Le Maire,

Francis GONZALEZ

